

Arrêté N° 2025 02415 VDM

**SDI 19/0001 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE -
PROCÉDURE URGENTE N° 2022_01522_VDM - 29 RUE EDGAR QUINET - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01522_VDM, signé en date du 6 mai 2022,

Considérant que l'immeuble sis 29 rue Edgar Quinet- 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901C, numéro 0003, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la réception des travaux de démolition sans réserves, validée par le maître d'ouvrage [REDACTED] identifiant comme maître d'œuvre ayant supervisé les travaux de démolition le bureau d'études techniques [REDACTED] titulaire du marché de démolition, domiciliée [REDACTED]

[REDACTED] attestation datée du 11 juin 2025 et transmise au service de la Ville de Marseille le 17 juin 2025, relative aux travaux de démolition de l'immeuble susmentionné,

Considérant les informations transmises par le propriétaire au service de la Ville de Marseille le 13 mai 2025 concernant les travaux de démolition de l'immeuble,

Considérant la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 13 mai 2025, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, attestés le 11 juin 2025 par [REDACTED] et le maître de l'ouvrage [REDACTED] de l'immeuble sis 29 rue Edgar Quinet - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901C, numéro 0003, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2022_01522_VDM, signé en date du 6 mai 2022, est abrogé. L'accès et l'occupation de la parcelle sise 29 rue Edgar Quinet - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901C, numéro 0003, quartier Les Crottes sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels. **Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.**

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Patrick AMICO